



# Rupture de contrat : le circuit, tes droits.

MISE À JOUR : JUILLET 2026

**Un contrat qui s'arrête n'est pas un parcours qui s'arrête.** Cette brochure explique le circuit légal de la rupture du contrat d'apprentissage — et surtout ce que l'école met en place pour que tu continues.

## Pendant les 45 premiers jours

Durant les 45 premiers jours (consécutifs ou non) de formation pratique en entreprise, le contrat peut être rompu librement par toi ou par l'employeur, sans motif ni indemnité. C'est la période d'essai de l'apprentissage.

## Après 45 jours : les voies de rupture

- **Accord commun** — toi et ton employeur signez une rupture d'un commun accord.
- **À l'initiative de l'employeur** — uniquement pour faute grave, inaptitude, force majeure ou exclusion définitive du CFA, selon la procédure de licenciement.
- **À ton initiative (démission)** — possible, mais avec un circuit obligatoire :
  1. **Saisir d'abord le médiateur de l'apprentissage** (coordonnées ci-dessous — c'est gratuit et il cherche d'abord une solution) ;
  2. informer ton employeur par écrit, **au plus tôt 5 jours calendaires** après la saisine ;
  3. la rupture prend effet **au plus tôt 7 jours calendaires** après cette information.

**Le médiateur de l'apprentissage** (médiation consulaire, gratuite, sans avocat) — compétent pour MSB : **CCI Paris Île-de-France** · cmercuri@cci-paris-idf.fr · 01 55 65 44 44 · 11 rue Léon Jouhaux, 75010 Paris. Marche à suivre : service-public.gouv.fr (fiche F31633).

## Et après ? Tu continues.

**Ton droit : poursuivre ta formation pendant 6 mois** sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle (art. L. 6222-18-2), avec protection sociale maintenue, le temps de retrouver un employeur. L'école établit avec toi un **Plan de poursuite de formation** : ateliers CV, simulations d'entretien, job datings, mise en relation avec les entreprises partenaires.

## Les bons réflexes

- **Parle tôt** — la plupart des ruptures se désamorcent : signale les difficultés à ton maître d'apprentissage et à l'école dès qu'elles apparaissent.
- **Ne signe rien dans la précipitation** — l'école relit avec toi tout document de rupture.
- **Contacte l'école immédiatement** en cas de rupture : [contact@mantes-school.com](mailto:contact@mantes-school.com) · 01 30 63 25 89 — le plan de poursuite se met en place sans délai.

Contrôle et litiges : l'inspection du travail (DRIEETS en Île-de-France) reste compétente sur les conditions de travail ; à défaut d'accord amiable et après médiation, le conseil de prud'hommes peut être saisi. Le détail des cas particuliers (obtention anticipée du diplôme, redoublement, changement d'entreprise) : vois directement avec l'école, chaque situation a sa solution.

### MANTES SCHOOL OF BUSINESS

SAS au capital de 10 000 € · Siège : 20 rue du Vieux Pilori · Le Campus : 2 rue Armand Cassan — 78200 Mantes-la-Jolie · 948 211 560  
R.C.S. Versailles · NDA n° 11 78 87894 78  
[contact@mantes-school.com](mailto:contact@mantes-school.com) · 01 30 63 25 89 · [mantes-school.com](http://mantes-school.com)